

VILLE DE SCHEFFERVILLE

ORDONNANCE 2016-12-62

OBJET : ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES, EXERCICE FINANCIER 2017.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville prévoit des dépenses équivalentes aux revenus, le tout réparti comme suit :

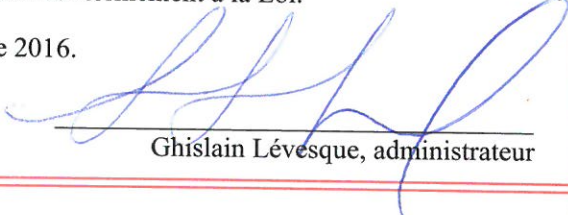
**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2017**

REVENUS	2017
Taxes foncières et tarification des services	831 830 \$
Paiements tenant lieu de taxes	87 900 \$
Autres revenus de sources locales	891754 \$
Transferts conditionnels et inconditionnels	360 710 \$
Total des revenus	<u>2 172 194 \$</u>
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Administration générale	350 036 \$
Sécurité publique	260 863 \$
Transport	359 152 \$
Hygiène du milieu	
- Eau potable / eaux usées	649 333 \$
- Gestion des matières résiduelles	297 751 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	12 440 \$
Loisirs, culture	6 000 \$
Frais de financement et affectations	207 562 \$
Affectations	29 057 \$
Sous total des dépenses de fonctionnement	<u>2 172 194 \$</u>
Activités d'investissement	250 000 \$
Total des dépenses et investissement	<u>2 422 194 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), adopte les prévisions budgétaires des revenus, dépenses, affectations et activité d'investissement de l'exercice financier 2017.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 14 décembre 2016.


Ghislain Lévesque, administrateur